



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 06 MAI 2023 DE
06H00 A 15H00 SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN FACE AU RESTAURANT CIRCE
DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DU PORT DES FOURMIS

N° : **23 05 04**

DATE D’AFFICHAGE : **- 5 MAI 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par
l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu’il convient dans le cadre du nettoyage du Port des Fourmis de réglementer le
stationnement sur l’avenue Fernand Dunan face au restaurant Circé le 06 mai 2023 de 06h00 à
15h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de quatre places de parking.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit le 06 mai 2023 de 06h00 à 15h00
sur l’avenue Fernand Dunan face au restaurant Circé sur quatre emplacements.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services
municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en
infraction au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction
pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le samedi 06 mai 2023 à 15h00.

Article 5 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à
compter de la date de notification de l’arrêté et de l’accomplissement des formalités de
publicité.



Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 5 MAI 2023

Le Maire,
Roger ROUX

